



Fioul collectif doit ont avoir un compteur chacun

Par **caprica**, le **26/01/2013** à **13:31**

Bonjour,[smile25]

Je voudrais savoir:

doit ont avoir un compteur chacun ,
Quand ont est fioul collectif avec eau chaude.

Merci .

sachant que le Proprietaire fait des comptes d'appotiquaires.

Tout les ans en nous demandant des somme astronomiques

Alors que tous les mois en plus du loyer ont a 120€ voir 140€ de charges mensuels, quidoive déduire les charges de fin d'année.

Mon soucie ces qu'il fait ce qu'il veut car ont ne peut savoir réellement la conso de chacun.

Est t il dans sont droit et quelle recourt pour nous locataires car pour l'année perso j'ai donner entre loyer et les charges annuels

+ de 4500€ c'est normal sa.

Ha j'oubliais il a la caf et il touche 259€.

Je suis désespérée merci de me venir en aide. C'est assez urgent.

Je ne m'ent sort plus. Merci.

Merci d'avance de me rep rapidement. [smile16][smile3]

Caprica.?

Par **Lag0**, le **26/01/2013** à **14:31**

Bonjour,

Vous ne donnez pas assez d'informations pour que l'on vous réponde.

De quel type d'immeuble s'agit-il ? Monopropriété ou copropriété ?

Qu'appellez-vous "fioul collectif" ? Est-ce un chauffage collectif au fuel ? Avec eau chaude sanitaire collective aussi ?

Si c'est bien cela, ce qui va donner la réponse, c'est de savoir comme je le demande plus haut s'il s'agit d'une mono ou d'une copropriété.

En monopropriété, aucun compteur n'est obligatoire, le propriétaire bailleur a la liberté de décider de la répartition des charges. Mais il doit vous communiquer, dès la signature du bail, la grille de répartition et ne peut plus la changer ensuite sans votre accord.

En copropriété, ce sont les règles adoptées par la copropriété qui fixeront également les charges locatives.

Par **caprica**, le **26/01/2013** à **16:00**

Bonjour je pense que c'est une monopropriété

Et quand j'ai emménager dans l'appart il ma fourni que le bail

Je n'ais pas eu de grille de répartition .

Fioul collectif avec eau chaude